

ASSEMBLEE NATIONALE14 juin 2005

SERVICES À LA PERSONNE ET COHÉSION SOCIALE - (n° 2348)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 98

présenté par
Mme Billard, MM. Yves Cochet et Mamère

ARTICLE PREMIER
(Art. L. 129-13 du code du travail)

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le dispositif introduit par cet article, ne reconnaissant pas le caractère de rémunération à l'aide financière du comité d'entreprise pose un problème d'inégalité des salariés devant la loi, selon la taille de l'entreprise.